

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 077-217702158-20230210-002023\_016-AU



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002023\_016

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat n° 2301 – 056 de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie proposé par la société CLIMEX pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité.*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de contrat 2301 – 056 de la société CLIMEX concernant la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat n° 2301 – 056 proposé par la société CLIMEX sise 2 bis avenue Ampère, 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) pour un montant total annuel de 2 597.07.00 € HT (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et sept centimes) ainsi que l'option sérénité d'un montant de 526.78.00 € HT (cinq cent vingt-six euros et soixante-dix-huit centimes) la première année.

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : Le montant du contrat sera actualisé par la formule indiquée à l'article 16 du contrat 2301 - 056 une fois par an en janvier.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230210-002023\_016-AU



Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société CLIMEX

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 février 2023  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

